

LA LANTERNE

MENSUEL d'ACTION LAÏQUE et PHILANTHROPIQUE

COMMENT LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE, INSTITUTION ISSUE DES LOIS DE DECENTRALISATION, SE PREPARE A ACCORDER DES FONDS A LA CONSTRUCTION D'ECOLES COMMERCIALES CONFESIONNELLES, DANS DES PROPORTIONS SUPERIEURES A LA LOI FALLOUX...

Un rapport pour le Conseil Régional d'Ile de France, présenté par M. Pierre-Charles Krieg, son président, vient de nous parvenir: il s'agit d'un programme d'aide à la création de places par l'enseignement privé technique et professionnel sous contrat d'association: son contenu ne manque pas d'intérêt, du point de vue de la violation des lois laïques bien entendu.

La justification idéologique est donnée dans le préambule du rapport qui stipule que le Conseil Régional se montre soucieux:

"...de laisser le libre choix aux familles du type d'enseignement qu'elles souhaitent voir dispenser à leurs enfants, de contribuer à développer l'enseignement privé au même rythme que l'enseignement public."

Ainsi la décentralisation va permettre de créer 15 000 places (soit en moyenne 2 500 par an) dans l'enseignement privé sous contrat d'association. Le rapport que nous analysons permettra la création de 2 755 places pour 1991. Le tableau de créations fait apparaître une croissance constante des créations depuis 1985. Autrement dit, alors même que Savary disparaissait dans les oubliettes en juillet 1984, les principes même de sa loi honnie par les laïques, s'appliquent au titre de la loi de décentralisation.

Il est tout à fait intéressant de voir des prétendus élus de la République jongler entre les lois de déréglementation et ce qu'il reste de législation républicaine: ainsi il faut bien justifier ce programme d'aide du point de vue de la loi écrite. M. Krieg ajoute:

"Ces opérations sont subventionnables, conformément aux dispositions de la loi Astier du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial."

Or en 1919 il n'y avait pas d'enseignement technique confessionnel: le système d'enseignement commercial privé où technique sous contrôle de l'Etat dépendait du ministère du commerce et de l'industrie. Le problème de l'enseignement confessionnel ne se posait pas faute de combattants. Que faut-il avoir à dissimuler soigneusement pour aller exhumer cette loi de 1919?

La loi Falloux, qui n'a par ailleurs jamais été abrogée, prévoyait une limitation des dépenses publiques pour la construction d'écoles religieuses à la hauteur de 10% de la valeur de l'édifice. Cette loi qui projetait de faire passer l'enseignement primaire laïque sous la botte du clergé, limitait cependant l'aide publique à 10%. Eh bien oui, la loi de décentralisation permettra d'aller au delà de la barre de ce pourcentage. Voilà ce que la référence à la loi Astier permet de cacher. Preuve de ce que nous avançons: la préfecture de Rennes vient de casser un programme d'aide à la construction d'établissements religieux établi par la Région de Bretagne, en s'appuyant sur la loi Falloux...

Par les temps qui courent, les préfets vont bientôt faire figure de dangereux révolutionnaires, en s'appuyant sur des lois antilaisques qui limitaient cependant par la voie législative le terrain auquel l'Eglise devait se tenir.

Robert DUGUET (Crosne).

"La Lanterne" vient d'obtenir son numéro de Commission Paritaire, ce qui ouvre pour nous la possibilité de toucher davantage de citoyens. En effet les frais postaux étant réduits de plus de 50%, il sera dorénavant possible de doubler les envois. Faites donc connaître à la rédaction des noms et adresses de gens susceptibles de répondre à nos préoccupations. Nous leur enverrons le journal à titre gracieux pendant une période de 6 mois, en espérant pouvoir en faire de nouveaux souscripteurs.

Par ailleurs nous passons du stade de la machine à écrire à mémoire à celui du traitement de texte: l'imprimante laser est pour bientôt. La qualité technique du journal sera donc améliorée dans les prochains mois... Pensez encore que les idées que nous défendons n'ont qu'un seul support, notre porte-feuille:

ABONNEZ-VOUS, ET FAITES DES ABONNEMENTS AUTOUR DE VOUS !

LA REDACTION.

UNE CATHEDRALE DANS LA BROUSSE!

Les régimes politiques malades se multiplient. Avec Jean Paul II, leur Sainteté en tournée, l'épidémie s'étend, c'est le tour de la Côte d'Ivoire: étudiants, lycéens, travail leurs manifestent, c'est la grève sans doute d'après le journal patronal "les Echos" du 21 février 1990:

"l'effet direct d'une mission du F.M.I. et de la banque mondiale qui vient de quitter Abidjan après une semaine de négociations avec le gouvernement; la Côte d'Ivoire s'apprête à prendre une série de mesures d'austérité (...) une réduction de 20 à 25% de la masse salariale de la Fonction Publique."

Diable, quel lien cela a-t'il avec le pèlerin du Vatican? Le lien? C'est la première pierre posée le 10 Août 1989 par le célèbre missionnaire pour la première cathédrale catholique du monde: "Notre Dame de la Paix", 130 hectares à Yamoussoukro, capitale fantôme, en pleine savane africaine, oeuvre de la société Dumez-béton, Eiffel constructions métalliques, 120 mètres de dôme, 24 entreprises françaises et italiennes pendant trois ans, 1500 ouvriers, 300 tonnes de clef de voûte, 7663 m² de vitraux (3 fois plus qu'à Chartres) peut contenir deux fois N.D. de Paris, 7000 dévôts assis, 18000 debout, 250 000 avec les hauts-parleurs; les lions et



DESSIN DE MICHEL GUIMARD
(Epinay sur Orge).

NUMERO 5
Mai 1990.
Numéro de C.P. 71961
Directeur de Publication:
Robert DUGUET.
Abonnement d'un an: 40frs,
à l'ordre de la Fédération de
l'Essonne de la Libre pensée,
chez Rachel LAMBERT, 27gde rue
EPINAY SUR ORGE 91.

VICTOIRE LAIQUE A MONTLHERY!

Grâce au combat sans concession du collège Paul Fort de Montlhéry, l'aumônerie du collège n'est plus.

En effet en novembre 1989, une aumônerie avait été créée dans ce collège, sans aucune consultation ni des parents, ni des enseignants, le chef d'établissement ayant décidé de l'ouvrir. La circulaire Monory d'avril 1988 couvre légalement de tels agissements de la part de tel ou tel "petit chef".

Les enseignants réunis émettaient à une forte majorité un avis négatif. Les deux associations de parents se déclaraient opposées à cette aumônerie au conseil d'administration. Les enseignants jugeant qu'une telle atteinte à la laïcité était inadmissible, s'adressaient à leurs responsables syndicaux, SNES et FEN. Après forte pression de la base et envoi d'une lettre à Jospin, le SNES joua son rôle de défenseur de la laïcité.

Le 5 mars les enseignants du collège recevaient une information "refus du recteur pour l'aumônerie malgré l'avis favorable de l'inspection académique. Ce refus du rectorat de voir créée une aumônerie a été obtenu grâce au combat mené par les professeurs. C'est la preuve qu'une réaction laïque peut faire capituler la hiérarchie bienveillante aux religieux. Ce "club d'écoute" organisé par un curé n'était qu'un premier essai dans l'Essonne: à nous de rester vigilants.

Après l'échec retentissant à Arpajon il y a quelques années, après ce recul aujourd'hui, que devons-nous attendre des religieux dans l'Education Nationale? Une prochaine tentative d'infiltration aura sans doute lieu sous une autre forme. Nous devons saluer ces professeurs et faire connaître leur victoire. C'est un espoir pour nous; rien n'est jamais perdu, même par les temps qui courent.

Anne Marie TSALPATOUROS
(Bris sous Forges).

Le 23 avril 1990.

Chers amis,

nos organisations ne peuvent laisser passer les termes prononcés par le pape à Prague ce Dimanche.

Parlant de l'Occident, il a fustigé le matérialisme pratique et l'athéisme formel: nous entrons ainsi dans une campagne d'intolérance, qui n'est pas nouvelle, Lüstiger n'ayant jamais voulu dénoncer l'attentat du cinéma de la place Saint Michel et le Justice ayant absous les auteurs.

Il faudrait que les organismes rationalistes et laïques se groupent pour dénoncer ce lancement, sur le plan européen, de cette campagne qui ne laisse présager rien de bon pour l'échéance de 1993. Nous allons vers un reniement de la déclaration des Droits de l'Homme, reniement non-écrit mais palpable dans les faits.

Qu'en pensez-vous?

Roger HURON (ORSAY).

A LA REDACTION DU NOUVEL OBS.

Madame,

Dans le numéro de mars 90 de l'Obs de Paris, vous avez publié un article sur le projet de construction de la cathédrale d'Evry. Sans avoir à interférer sur les opinions que vous ou votre comité de rédaction pouvez avoir sur cette question je vous prierais de bien vouloir prendre en considération les faits suivants.

Nous sommes un pays de droit écrit tradition qui nous est léguée par la Révolution Française, et non de Droit coutumier comme les pays anglo-saxons: comme je suis républicain, j'ai des raisons de penser qu'il s'agit de liens avec l'Ancien Régime que ces pays n'ont pas rompu. D'où l'importance de l'information exacte sur le contenu des lois, qui, tant qu'elles ne sont pas abrogées par les représentants du peuple doivent être appliquées. Mais venons à notre sujet.

Votre référence au Concordat de 1801 est fautive: lorsque le Premier Consul passe un accord avec la papauté, il entérine d'un côté une situation héritée par la Révolution, à savoir que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de l'Eglise étaient devenus propriété de la Nation. Mais par ailleurs le Concordat n'est pas un régime de séparation mais d'intégration de la hiérarchie catholique comme police des consciences: les textes de Napoléon sont clairs et cyniques sur ce point. C'est pourquoi ce dernier fonctionnarise le clergé. La formule que vous utilisez: "L'Etat ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte", ne figure absolument pas, et pour cause dans le texte bonapartiste et concordataire de 1801, mais c'est le début de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, dite loi de séparation des églises et de l'Etat. Ce texte qui fonde la liberté de conscience en imposant la séparation du spirituel et du civil, a été l'aboutissement d'une longue lutte pour la démocratie.

Seriez-vous d'accord pour que ce rétablissement des faits figure dans votre journal. Par ailleurs vous rappelez qu'un sondage de la SOFRES réalisé en décembre 1989 annonce que 53% des français sont favorables au projet de construction de la cathédrale d'Evry. Soit. Mais le respect des lois de la République ne commande-t'il pas pour des journalistes objectifs de dire qu'il eût fallu poser la question autrement: 53% des français sont-ils d'accord pour que l'Etat finance, même partiellement l'érection d'un bâtiment de culte?

Robert DUGUET,
président de la Libre Pensée de l'Essonne.

les crocodiles pourront suivre dans la brousse l'inauguration, jour où Jean Paul II se décidera enfin à venir bénir la basilique qui commence à faire de l'ombre Saint Pierre de Rome...

Et le rapport avec la visite amicale du Fond Monétaire International? J'y viens, un coût exorbitant: 40 milliards de francs CFA (800 millions de francs), 6% du budget annuel du pays et très précisément l'équivalent de la dette de la Côte d'Ivoire à la banque mondiale. Houphouët, vieu megalomane bétonneux, au prix de son tour de Babel renvoie à son peuple de planteurs de cacao, le privilège de se serrer la ceinture. La dette n'est pas celle du peuple; c'est encore lui qui doit payer, tourner les yeux au ciel quand on a plus rien dans le ventre? Mais c'est la révolution qui répond, qui gronde pour chasser le tyran. (Sources: Géo N°132, fev. 90)

Nos Houphouët de banlieue font bien d'y prendre garde, à croire vouloir jeter l'argent des citoyens par les fenêtres alors que la misère s'étend, on finit par de franches réactions que nous, libres penseurs, sommes prêts à soutenir, surtout quand on prétend obscurcir l'horizon par des cathédrales tout béton.

Alain VEYSSET (Longjumeau).

ET LA SYNAGOGUE?

Nous avons consacré une partie du numéro de Février de "La Lanterne" au problème de la construction de la Synagogue de Yerres sur fonds publics; les choses ont malheureusement évolué dans le mauvais sens. En effet le maire de Yerres s'entête dans sa volonté d'octroyer des fonds publics à l'érection d'un bâtiment de culte. Mieux, un subterfuge malhonnête a été utilisé pour cacher aux contribuables yerrois ce détournement de la loi de 1905. Lorsqu'un permis de construire revient de la D.D.E., obligation est faite d'afficher cette pièce en mairie à la consultation des citoyens. Le permis de construire a été déposé sous la rubrique "Reconstruction d'une Synagogue": le maire l'a apposé sous la rubrique "Centre Culturel" (!). Conséquemment, un group de citoyens du Val d'Yerres s'est réuni le mardi 8 Mai pour procéder à la rédaction d'un mémoire de saisie des autorités judiciaires.

A suivre.

Francis COMBAUD
(Crosne).